

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2022-045

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2022

Sommaire

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-04-25-00002 - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°R20-2021-10-15-00010 instaurant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse, et précisant le déroulement des opérations électorales. (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2022-04-22-00002 - Agrément organisme AFLOKKAT (3 pages)

Page 6

R20-2022-04-22-00003 - Agrément organisme STC-Centru DI FORMAZIONE (3 pages)

Page 10

Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement / Direction Régionale de l'Environnement ,de l'Aménagement et du Logement

R20-2022-04-27-00001 - Arrêté du **???** portant nomination des membres du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSRPN de Corse) (6 pages)

Page 14

SGAMI SUD / SGAMI SUD

R20-2022-04-15-00002 - Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des policiers adjoints de la Police Nationale - 4ème session 2022 (2 pages)

Page 21

R20-2022-04-25-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la police nationale - 2ème session 2022 (4 pages)

Page 24

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2022-04-25-00002

25/04/2022 : Amaury DE SAINT-QUENTIN

arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°R20-2021-10-15-00010 instaurant la commission électorale en vue de l'élection du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse, et précisant le déroulement des opérations électorales.

Arrête :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté n° R20-2021- 10- 15- 00010 en date du 15 octobre 2021 précisant la composition de la commission électorale compétente sur l'ensemble de la circonscription du comité, chargée notamment d'établir la liste des électeurs et de garantir le bon déroulement de l'ensemble des opérations électorales, est modifié comme suit :

- le préfet de Corse, représenté par Monsieur Michael DORANTE, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, président ;
- le directeur de la mer et du littoral de Corse, représenté par Monsieur Stéphane DIEZ, chef du service « économie bleue » ;
- Monsieur Xavier D'ORAZIO, représentant le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier D'ORAZIO, sont désignés suppléants, respectivement M. Daniel DEFUSCO et M. Antoine DUVAL.

La nouvelle composition de la commission électorale prend effet à compter du 25 avril 2022,

Article 2 - Les autres dispositions dudit arrêté sont inchangées

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Ajaccio, le 25 avril 2022

le préfet de Corse

Amaury de SAINT-QUENTIN

Copies

RAA de la préfecture de Corse
Préfecture de Corse (SGAC)
DMLC
CRPMEM de Corse.
DIRM Méditerranée

Direction de la mer et du littoral de Corse- Terre plein de la gare- 20302 Ajaccio cedex 9
Standard : 04.95.29.09.09 - Fax : 04 95 29 09 49
Adresse électronique : dmlc-communication.dmlc.oh.ddtm-2a@mer.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-04-22-00002

22/04/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Agrement organisme AFLOKKAT

ARRETE N°

en date du

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES MEMBRES DE LA
DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Corse

- Vu Le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amory, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'Arrêté n° R20-2022-03-04-00005 du 4 mars 2022 portant délégation de signature du Préfet de Corse à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;
- Vu l'Arrêté interministériel du 25 mars 2021, nommant Madame Isabel de MOURA Directrice du Travail, Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;
- Vu le chapitre V du titre 1er du livre 1er du code du travail et plus particulièrement les articles L.2315-18, R.2315-9 à R.2315-22 de ce même code relatif à la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social économique ;
- Vu la demande introduite le 2 juillet 2021 par l'organisme de formation AFLOKKAT – Centre Professionnel A Stella – Lieu-dit Effrico – 20167 SARROLA CARCOPINO
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 21 mars 2022 ;
- Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme de formation AFLOKKAT satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur avec un programme théorique et pratique qui tient compte :
- 1° - Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
 - 2° - Des caractères spécifiques de l'entreprise ;
 - 3° - Du rôle du représentant au comité social et économique.

1/3

Adresse : 2 chemin de Loretto – BP 332 – 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.23.90.00

Courrier : dr-corse.direction@dreets.gouv.fr

Considérant que l'organisme de formation AFLOKKAT justifie pour les formateurs désignés ci-après :

- Mme FRANCESCHI Karine
- M. GRILLOT Laurent
- M. FIESCHI Pierre-Yves
- M. CHIPPONI Jean-François
- M. LAUDATO Jean-Fabrice

de leurs capacités et de l'expérience acquise en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ayant pour objet :

1° - De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;

2° - De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'organisme de formation AFLOKKAT est agréé pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

- Mme FRANCESCHI Karine
- M. GRILLOT Laurent
- M. FIESCHI Pierre-Yves
- M. CHIPPONI Jean-François
- M. LAUDATO Jean-Fabrice

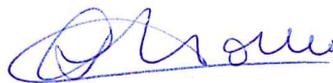
sont désignés pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

Article 2 : S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux conditions de qualifications et de délivrance ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du Préfet de Région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (article R.2315-14 du code du travail) ;

Article 3 : L'organisme AFLOKKAT devra remettre chaque année pour le 31 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Corse. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes (article R.2315-16 du code du travail) ;

Article 4 : Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/le Préfet de Corse
La DREETS de Corse



Isabel DE MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*
- *d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail - Direction générale du travail- 39-45, quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*

3/3

Adresse : 2 chemin de Loretto – BP 332 – 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.23.90.00
Courrier : dr-corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2022-04-22-00003

22/04/2022 : Mme ISABEL DE MOURA

Agrement organisme STC-Centru DI
FORMAZIONE

ARRETE N°

en date du

**PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME POUR ASSURER LA FORMATION DES MEMBRES DE LA
DÉLÉGATION DU PERSONNEL DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ,
SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL**

Le Préfet de Corse, et par délégation, la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Corse

- Vu Le décret du 15 février 2022 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN Amory, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud ;
- Vu l'Arrêté n° R20-2022-03-04-00005 du 4 mars 2022 portant délégation de signature du Préfet de Corse à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;
- Vu l'Arrêté interministériel du 25 mars 2021, nommant Madame Isabel de MOURA Directrice du Travail, Directrice régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;
- Vu le chapitre V du titre Ier du livre Ier du code du travail et plus particulièrement les articles L.2315-18, R.2315-9 à R.2315-22 de ce même code relatif à la formation en matière de santé, sécurité et conditions de travail des membres de la délégation du personnel du comité social économique ;
- Vu la demande introduite le 12 juillet 2021 par l'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione – Imm. Le Mozart – Finosello – Av. Mal Lyautey – 20186 AJACCIU Cedex 2.
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 21 mars 2022 ;
- Considérant que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione satisfait aux exigences législatives et réglementaires en vigueur avec un programme théorique et pratique qui tient compte :
1° - des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise ;
2° - des caractères spécifiques de l'entreprise ;
3° - du rôle du représentant au comité social et économique.

1/3

Adresse : 2 chemin de Loretto – BP 332 – 20180 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.23.90.00
Courrier : dr-corse.direction@dreets.gouv.fr

- Considérant que l'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione justifie pour les formateurs désignés ci-après :
- Mme Jennifer ASSERAL
 - M. Serge GARRIGUES
 - M. Henri GRECO
 - M. Christian GUITTER
- des capacités et de l'expérience acquise par ces derniers en matière de prévention des risques professionnels et de conditions de travail pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ayant pour objet :
- 1° - De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
- 2° - De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Considérant néanmoins que l'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione ne justifie pas des compétences et qualifications sus mentionnées de M. Nour Saïd BOURNISSA pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique;
- Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse ;

ARRETE :

- Article 1^{er} : L'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione est agréé pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et de conditions de travail :
- Mme Jennifer ASSERAL
 - M. Serge GARRIGUES
 - M. Henri GRECO
 - M. Christian GUITTER
- sont désignés pour assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social économique en matière de santé, sécurité et de conditions de travail ;
- Article 2 : S'il s'avère que l'organisme cesse de répondre aux conditions de qualifications et de délivrance ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale, il en est radié par décision motivée du Préfet de Région. Cette décision est prise après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (article R.2315-14 du code du travail) ;
- Article 3 : L'organisme de formation du STC - Centru di Furmazione devra remettre chaque année pour le 31 mars, un compte-rendu de son activité au cours de l'année écoulée à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Corse. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés ainsi que leurs programmes (article R.2315-16 du code du travail) ;

Article 4 :

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Corse.

P/le Préfet de Corse
La DREETS de Corse



Isabel DE MOURA

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- *d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr*
- *d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail - Direction générale du travail- 39-45, quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15, dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

R20-2022-04-27-00001

27/04/2022 :

Arrêté du
portant nomination des membres du Conseil
Scientifique du Patrimoine Naturel (CSRPN de
Corse)

patrimoine naturel de Corse mis en ligne sur le site internet de la DREAL de Corse du 28 avril au 30 juin 2021 ;

- VU** l'analyse des candidatures reçues ;
- VU** l'avis du Museum National d'Histoire Naturelle du 29 octobre 2021 sur le projet de composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse ;
- VU** La délibération de l'Assemblée de Corse en date du 1^{er} avril 2022 sur le projet de composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse.

Considérant que les candidatures retenues répondent aux besoins du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en termes de compétences dans les diverses disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et marins et de connaissance du territoire régional ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1: Composition du CSRPN

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est composé des personnalités scientifiques qualifiées suivantes :

	Nom	Prénom	Spécialité(s)
M	ALESANDRI	Jean	Mycologie
M	BEUNEUX	Grégory	Mammalogie, chiroptérologie
M	CASABIANCA	François	Expert qualifié en matière de vertébrés
Mme	CESARINI	Cathy	Cétologie
M	COPPOLANI	Jean-Yves	Droit de l'environnement
M	DELAUGERRE	Michel	Herpétologie
Mme	FOUBERT	Violette	Diffusion des connaissances, communication et sensibilisation des publics, interaction entre activités humaines et biodiversité
M	GUYOT	Hervé	Entomologie
M	HUNEAU	Frédéric	Hydrogéologie
M	JIROUX	Eric	Entomologie/spécialiste des coléoptères
M	LEJEUNE	Pierre	Océanographie
M		Ludovic	Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel,

	MARTEL		milieu marin, aires marines protégées
M	OBERTI	Pascal	Sciences économiques de l'environnement, milieu marin
M	ORSINI	Antoine	Hydrobiologie
M	PARADIS	Guilhan	Botanique-phytosociologie
Mme	PEREIRA	Elisabeth	Sciences de la Terre, paléobiologie
M	PERGENT	Gérard	Biologie marine
Mme	PERGENT	Christine	Biologie marine
M	PIOLI	Achille	Patrimoine forestier/Bryologie
M	RECORBET	Bernard	Ornithologie
M	ROQUES	Alain	Entomologie, épidémiologie animale et végétale, écotoxicologie
Mme	SPELLA	Marie-Madeleine	Géologie
Mme	TERRAZZONI	Liza	Sciences humaines et sociales en lien avec le milieu naturel, interaction entre activités humaines et biodiversité
Mme	TEXIER-PAUTON	Elodie	Botanique, liens entre biodiversité et changement climatique

Les membres du CSRPN sont désignés *intuitu personae* pour leur(s) spécialité(s) et leur expérience dans le domaine de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en termes de connaissance, de veille et d'observation du patrimoine naturel. Ils ne s'expriment en aucun cas au nom de l'organisme pour lequel ils travaillent ou ont travaillé.

Article 2 : Missions du CSRPN

Le CSRPN constitue un comité régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine, de patrimoine géologique et de sciences économique, humaine et sociale.

Il est obligatoirement consulté (conformément au code de l'environnement) sur :

- la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- la proposition de listes régionales d'espèces protégées ;

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- les arrêtés de lutte et les autorisations d'introduction relatifs aux espèces exotiques envahissantes ;
- la restriction de la diffusion des données contenues dans les inventaires ;
- le schéma régional de cohérence écologique et son évaluation ;
- la définition d'arrêtés de protection de biotope, de sites d'intérêts géologiques et d'habitats naturels ;
- et les autorisations de travaux en parc national.

Outre ces cas de consultation obligatoire, le CSRPN peut être saisi sur l'ensemble des projets et questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional, en particulier en Corse :

- la définition de stratégies régionales relative au patrimoine naturel ;
- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour, particulièrement les ZNIEFF ainsi que l'inventaire du patrimoine géologique ;
- la définition de méthodologies pour la prise en compte du patrimoine naturel dans les territoires ;
- la définition d'outils de connaissance régionaux ;
- la proposition de listes rouges régionales d'espèces et d'habitats et de listes de responsabilité régionale ;
- la proposition de listes d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF ;
- toute question relative au réseau Natura 2000 ;
- toute question relative aux plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, et leurs déclinaisons régionales ;
- toute question relative à la préservation ou la remise en état des continuités écologiques de la région ;
- toute question relative à l'application de la convention RAMSAR sur les zones humides d'importance internationale ;
- toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région.

Sur proposition du Président ou de la Présidente, les saisines du CSRPN pourront être traitées en séance plénière ou dans l'une des commissions thématiques dont la liste indicative est la suivante :

- une commission « Terre »
- une commission « Mer »
- une commission régionale du « patrimoine géologique ».

Cette liste est susceptible d'évoluer en cours de mandat sur proposition de son président ou de sa présidente.

Article 3 : Modalités de saisine

Le CSRPN se réunit à chaque fois qu'il est nécessaire, et au moins deux fois par an à l'initiative du préfet de Corse ou du président du conseil exécutif de Corse sur toute question relative aux thématiques développées dans l'article 2. En outre, le président du CSRPN peut le réunir à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Le président du CSRPN arrête l'ordre du jour et adresse la convocation au moins quinze jours avant la séance. Les sujets proposés par le préfet ou par le président du conseil exécutif de Corse sont examinés en priorité.

Article 4 : Durée du mandat

Le mandat des membres du CSRPN, désignés à l'article 1, est d'une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé par arrêté préfectoral modificatif, à son remplacement dans son domaine de compétence, pour la durée du mandat restant à courir. La

résiliation du mandat peut intervenir sur décision de l'administration en cas de non-respect du règlement intérieur.

Article 5 : Présidence – Règlement intérieur

Lors de la première séance plénière, les membres du CSRPN élisent en leur sein, à la majorité absolue, un président ou une présidente et deux vice-présidents, ainsi que les experts-délégués nommés dans le cadre des dérogations à la protection d'espèces protégées. Ils adoptent un règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de ses membres.

Le conseil scientifique peut désigner en son sein des groupes de travail auxquels il confie la préparation de certains de ses travaux.

Le président ou la présidente peut appeler à assister aux séances du CSRPN, ou aux groupes de travail, à titre consultatif et pour des questions déterminées, toute personnalité ou représentant d'organisme qualifié susceptible de l'éclairer.

Article 6 : Participation de droit

Le Préfet de région, le Président du Conseil exécutif ou leurs représentants, assistent de droit aux séances du CSRPN (séance plénière ou commissions thématiques).

Article 7 : Quorum - modalités de vote

Le CSRPN ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le CSRPN délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Les avis du CSRPN sont émis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président (de la présidente) est prépondérante.

Les avis du CSRPN sont communiqués par le secrétariat du conseil au préfet de région et au président du conseil exécutif.

Article 8 : Secrétariat

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assure le secrétariat du CSRPN, dont les missions sont précisées dans le règlement intérieur mentionné à l'article 5.

Article 9 : Frais de mission et de déplacement, indemnités d'exercice

Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

Les membres du CSRPN perçoivent une indemnité d'exercice, liée à leur présence aux séances du conseil et aux missions qu'ils exercent par délégation du conseil, conformément à l'article D411-29-1 du code de l'environnement et à l'arrêté du ministre chargé de la protection de la nature, en date du 3 décembre 2020.

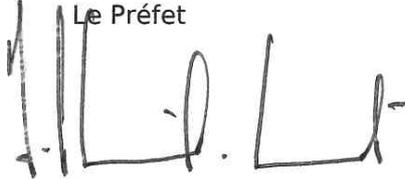
Article 10 : Arrêté modificatif

La composition et les missions du CSRPN peuvent être complétées, en tant que de besoin, par arrêté modificatif du préfet de Corse, après avis de l'assemblée de Corse.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours

- **Recours gracieux** : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1
- **Recours hiérarchique** : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique

SGAMI SUD

R20-2022-04-15-00002

15/04/2022 :

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement
des policiers adjoints de la Police Nationale -
4ème session 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/ 2 0

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police
Nationale – 4ème session 2022**

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1ER – Un recrutement de policier adjoint est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : **04** – Alpes-de-Haute-Provence – **05** Hautes-Alpes – **06** Alpes-Maritimes – **09** Ariège – **11** Aude – **12** Aveyron – **13** Bouches-du-Rhône – **2A** Corse-du-Sud – **2B** Haute-Corse – **30** Gard – **31** Haute-Garonne – **32** Gers – **34** Hérault – **46** Lot – **48** Lozère – **65** Hautes-Pyrénées – **66** Pyrénées-Orientales – **81** Tarn – **82** Tarn-et-Garonne – **83** Var – **84** Vaucluse

ARTICLE 2 – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 3 mai 2022.

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 19 septembre 2022.

La date limite de dépôt des dossiers et des inscriptions en ligne est fixée également au 19 septembre 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 – Les tests psychotechniques auront lieu à compter du 17 octobre 2022 à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les épreuves sportives auront lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse à compter du 17 octobre 2022 (un centre d'examen à Fos-sur-Mer, Martigues et/ou Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite).

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission qui aura lieu à Marseille, Nice, Nîmes, Toulouse et en Corse (un centre d'examen à Perpignan pourra être ouvert si le nombre de candidats le nécessite) à compter du 14 novembre 2022.

ARTICLE 4 – le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 avril 2022

Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

Christian CHASSAING

SGAMI SUD

R20-2022-04-25-00001

25/04/2022 :

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des policiers adjoints de la police
nationale - 2ème session 2022



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2022/21

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PRÉFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des Policiers Adjoints de la Police Nationale 2ème session 2022**

VU les articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de Monsieur Christian CHASSAING, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christian CHASSAING, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Policiers Adjoints de la Police Nationale – 1ère session 2022 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale est fixée de la façon suivante :

- ABIJOU Maryse – Brigadier – DDSP 13
- ADAMOWICZ Stanislas – Commandant – DDSP 06
- AIT-AMER Melissa - Psychologue
- ALAUZE Jean-Marc – Brigadier Major Exceptionnel – ENP 30
- ALBERT Rémy – Brigadier Chef – DDSP 13
- ALEJANDRO-ROMERO Christine – Brigadier major RULP -DRCPN – M2RP
- ALONZO Blandine – Brigadier Major – DTPJ 34
- BACQUET Fabienne - Psychologue
- BAKIOUI Hanane – Commissaire - IGPN 06
- BARBIER Magali – Commandant – ENP 30
- BEKDEMURIAN Marc – Brigadier Chef – DZPAF SUD
- BENIKIAN Aurélie - Psychologue
- BENOIT Yves – Brigadier Major Exceptionnel – CRF NICE
- BERARD Philippe Brigadier Major – DDSP 13
- BERNARD Hervé – Capitaine – DDSP 2B
- BERNE Brigitte – Commandant – DDSP 13
- BIANCHI Anna-Laura – Psychologue vacataire
- BITTAN Stéphane – Capitaine – DDSP 13
- BIREMBAUT Sylvain – Commandant divisionnaire fonctionnel – DZRF SUD
- BONNET Christophe – Brigadier Chef – DZPAF SUD
- BRIOT Nathalie – Brigadier – DDSP 13
- BRUGERE David- Commissaire - DDSP 13
- BURDEOS Eric – Brigadier Major exceptionnel – DZPAF Sud
- CANNESON Jean-Philippe – Capitaine - ENP NIMES
- CANNESON Vincent – Brigadier Major – SPAFA M-P
- CARAPLIS Nicolas – Capitaine – DDSP 13
- CASTEL Thierry – Commandant – DDSP 34
- CHEYTION Stéphanie – Commandant – DTPJ 34
- CISSOKHO Mariette - Psychologue vacataire
- CLAUSTRE Christophe – Commandant – DDSP 13
- COMBALBERT Patrick – Brigadier Major Exceptionnel – ENP NIMES
- CRUIZIAT David – Commandant Divisionnaire Fonctionnel – CRF 13
- CUXAC Cyril – Brigadier Major – DDSP 30
- D'ADDETTA Véronique – Brigadier Major – DDSP 13
- DARROUZET Jean-Marie – Brigadier Chef – CRF 13
- DEBONO Frédéric – Commandant – DDSP 06
- DELACOLONGE Didier - Commandant Divisionnaire Fonctionnel – DDSP 13
- DERRIEN Emmanuel – Psychologue
- DEVECCHI Émilie - Psychologue
- DOUCE Stéphane – Commissaire – DDSP 13
- DUPUY Damien – Brigadier – CRF 06
- DURAND Natacha – Commandant – DDSP 13
- FILLOUX Anthony – Brigadier -Chef – DZPAF SUD
- FONLUPT Martine Psychologue DZRFPN CRF 13
- GAILLARD Michel – Brigadier Major exceptionnel – DDSP 13
- GALLIAN Agnès – Gardien de la Paix – DDSP 13
- GALVEZ Khadija – Commandant – ENP 30
- GAMBIN Cédric – Brigadier – DDSP 30
- GAMBINI Laure – Commandant Divisionnaire Fonctionnel DDSP 13
- GELLF Bonnie - Psychologue vacataire

- GEORGES Vanessa - Psychologue
- GIRARD Félicien – Brigadier Major – CRF 13
- GOMILA Jean-Baptiste – Brigadier Major – DDSF 13
- GRANCHI Laurie – Brigadier Chef – CDSF 84
- GRUYERE Virginie – Capitaine – DDSF 13
- HEINFLING David – Commandant – DDSF 13
- JEANNE DIT FOUQUE Géraldine - Psychologue
- JOURDAN Carole – Psychologue
- JOZY Eric – Commandant – DDSF 34
- JUBIER Virginie – Brigadier Chef – DDSF 34
- LABEDADE Rémi – Capitaine - DCCRS
- LARBAOUI Karim – Brigadier Chef – DDSF 34
- LASSALLE Cédric – Capitaine – DDSF 13
- LAVAL Barbara – Commandant – DDSF 13
- LECERF Laurence – Capitaine – DGSI
- LIEVIN Mathieu – Capitaine – DCPAF AJACCIO
- LOVIGHI Vanessa – Psychologue
- LUSETTI Didier – Commandant – SZRT 13
- MARTIN Frédéric – Brigadier – DTPJ 34
- MASCARELLI Bernard – Commandant divisionnaire - CRF 06
- MASIELLO Valentin– Attaché - SGAMISUD
- MATTON Isabelle - Psychologue vacataire
- MAZINGARBE Céline – Commandant - DDSF 13
- MEYER Franck – Gardien de la Paix – ENP 30
- MICAELLI Virginie – Brigadier Chef – PAF 2A
- MICHON Julien - Psychologue
- MONICA Stéphanie – Commandant – DDSF 13
- MOZZICONACCI- TRESCH Muriel - Psychologue vacataire
- MUNOZ Hélène – Attachée - SGAMISUD
- MUNTO Cyril – Brigadier Major – ENP 30
- MURZILLI Philippe – Brigadier Major - DCPJ 84
- PADERN Carine – Brigadier Chef – DZPAF SUD
- PELLE Muriel – Capitaine – DDSF 13
- PERDIGON Max – Commandant – DDSF 13
- PERY Eric – Brigadier Major- DDSF 30
- PINHEIRO Nelly – Psychologue
- PINTEAU-CABRERA Frédérique – Commandant – DDSF 13
- PLANTEC Jean-François – Capitaine – DCCRS
- PORTE Bruno – Brigadier Chef - DZCRS
- QUILGHINI Gilbert – Commandant – DDSF 13
- RE Stéphane – Brigadier Major - DDSF 13
- REGIS CONSTANT Virginie Psychologue CRF 13
- REGOL Anna – Psychologue vacataire
- REYNAUD Julie – Psychologue
- RIEU Laurent – Brigadier Chef – SDRT 05
- RIONDY Jean-Marc – Commandant – DDSF 13
- ROCHE Virginie – Capitaine – CRF 13
- ROYAUX David – Brigadier Chef – DZRFPN Zone Sud
- ROUS Philippe – Brigadier Chef - DZCRS
- RUDIVER Didier – Brigadier Chef - DZCRS
- SADELLI Sophie – Brigadier Chef – CRF 13
- SAINT-PERON Laurie - Psychologue
- SARRA- BOURNET Sylvie - Psychologue vacataire
- SERIE Christelle – Gardien de la Paix – DIDPAF 34
- SILVY Thomas – Psychologue
- SIMON Laura – Attachée – SGAMISUD
- SIVY Françoise - Attachée principale – Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD
- SOLLE Guillaume - Psychologue
- STUDER-ROYOT Stéphanie - Psychologue
- TAPISSIER Fabienne – Commandant - ENP NIMES
- TERISSE Sandrine Psychologue DZRFPN ENP NIMES

- THELLIER Emmanuel -Brigadier Chef - CRF 06
- VANGHERSDAELE Alexandre - Brigadier Chef - CRF 2A
- VIGUIER Jérôme – Commandant – DIDPAF 34
- VILALTA Natalie attaché principal SGAMI SUD DT Toulouse
- VILETTE Daniel – Brigadier Chef – DDSP 13
- VIOLET Bruno - Brigadier Chef - DDSP 13
- VOURIOT Jean-Pierre – Brigadier Major RULP – DDSP 06
- ZALACHAS Georges – Brigadier Major – DCCRS
- ZERBIB Bruno – Commandant – ENP 30

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 avril 2022

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
et par délégation
le chef de bureau du recrutement

Valentin MASIELLO

